

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le treize avril deux mil deux mil vingt-trois, à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents ou représentés : 10
- votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 07 avril 2023

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN, Adrien BRUN CHOPPY, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET, Vincent VIDONNE

Procurations : Pauline BENOIT à Cécile HAGE

Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN

Excusée : Valérie LASSOUT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe GRANET

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose M. Jean-Christophe GRANET comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

DELIBERATIONS

1) Compte administratif 2022 (budget Ville)

M. le Maire en tant qu'Ordonnateur des recettes et dépenses du budget sort de la salle du conseil à 20h08.

Mme ELZEIN, chargée de l'administration et de la comptabilité, présente le compte administratif 2022 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit
** Résultats de 2021 reportés	0,00		1 120 207,73		1 120 207,73	
Opérations de l'exercice 2022	1 185 647,29	849 829,07	1 694 593,72	2 402 560,55	2 880 241,01	3 252 389,62
Résultat exercice 2022	335 818,22		-707 966,83		-372 148,61	
Résultat 2022 reporté (avec les reports des résultats de 2021)	335 818,22		412 240,90		748 059,12	
Restes à réaliser 2022			288 854,00	511 488,06		
Situation finale	335 818,22		189 606,84			

Madame Cécile HAGE-HASSAN, Adjointe aux finances, sollicite l'avis des élus : le compte administratif 2022 est validé par l'ensemble des élus présents et représentés dans la salle au moment du vote, soit 11 voix pour.

M. le Maire revient à 20h15.

2) Compte de gestion 2022 (budget Ville) dressé par le Receveur

Le compte de gestion 2021 (Budget Ville) dressé par le Receveur est approuvé à l'unanimité des 12 membres présents et représentés du conseil municipal.

3) Affectation des résultats 2022 du budget Ville au Budget Primitif 2023

Vu les résultats 2022 du budget VILLE de la Commune d'ANDILLY faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 335 818,22 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 412 240,90 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats ainsi : au compte 001 en recettes d'investissement le « résultat d'exécution reporté » pour 412 240,90 € ; au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 335 818,22 euros.

Ces affectations sont approuvées à l'unanimité des 12 membres présents et représentés du conseil municipal.

4) Présentation de la demande d'achat de l'association Le Petit Pays-Andilly Loisirs d'une grande partie du tènement du « Grand Parc d'Andilly » comprenant parcelles bâties et non bâties pour une contenance de 97 134 m² (Section A 1670, 1671 et 1674 – Section B 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 509, 511, 792, 1439, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1451, 1452 – et constructions Moulin dit du Bas, Moulin dit du Haut, La Ferme et La Chapelle : positionnement de la Commune quant à cette cession selon avis du Domaine sur la valeur vénale

Mr Vincent HUMBERT et Mme Pauline DURIEUX sortent de la salle à 20h19.

Par courrier en date du 3 avril 2023 et reçu en mairie le 6 avril 2023, ci-joint en annexe à la présente, l'association Andilly Loisirs sollicite la mise en œuvre de l'article VIII du bail à construction, soit l'acquisition des constructions réalisées sur le fondement dudit bail, à savoir, le Moulin dit du bas, le Moulin dit du Haut, la ferme et la chapelle, ainsi que la majeure partie du foncier inhérent au bail section B 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 509, 511, 792, 1439, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1451, 1452, 2139, 2140, 2141 ; section A 1670, 1671, 1674 ; soit une surface de 97134 m².

Aux termes de cette disposition, les constructions réalisées par le preneur ne reviennent donc pas au bailleur, la Commune d'Andilly, en contrepartie de quoi celle-ci cède le terrain à l'association, preneur au bail.

Dans ce cas de figure, le bail prend fin avec l'acquisition définitive de la propriété du terrain par le preneur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents et représentés,

- Prend acte de la mise en œuvre par l'association Le Petit Pays - Andilly Loisirs de l'article VIII du bail à construction, soit l'acquisition des constructions réalisées sur le fondement dudit bail, à savoir, le Moulin dit du bas, le Moulin dit du Haut, la ferme et la chapelle, ainsi que le foncier inhérent au bail, soit une surface de 97134 m² .

- Approuve cette demande d'acquisition ;

- Approuve l'évaluation réalisée par le service des Domaines, à hauteur de 1 522 692 €.

- Décide de poursuivre la démarche initiée par l'association Andilly Loisirs et de proposer le prix de cession à hauteur de 1 522 692 €

- Autorise M. Pierre CUSIN, adjoint au maire, à effectuer toutes les démarches et procédures nécessaires à la cession de ces biens,

- Autorise M. Pierre CUSIN, adjoint au maire, à signer tous les documents nécessaires et inhérents à cette cession.

5) Achat d'un tènement sur Jussy comprenant parcelles bâties (2 maisons) et non bâties pour une surface totale de 2103 m², selon avis du Domaine sur la valeur vénale

Monsieur Pierre CUSIN propose au Conseil Municipal d'acquérir un tènement de 2103 m² situé dans le village de Jussy composé de deux fermes anciennes du 19^{ème} siècle, sises au 97 et 127 Chemin des Moulins à Jussy – Andilly, et de terrains d'agréments.

Cette acquisition de terrains centraux dans le village de Jussy et limitrophe d'un terrain communal devrait permettre à la commune d'initier un projet collectif fondé sur une activité commerciale, médicale et sur une maison de vie pour le troisième âge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents et représentés, approuve l'achat des parcelles B 2004, 144, 1997, 1999, 2000, 2001, 2002, 1998, 1996, 1757, 1126, 1125, au prix de 615 000 euros, conformément à l'avis des domaines ; il charge et tout pouvoir à Monsieur Pierre CUSIN, adjoint au maire, afin d'effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Mr Vincent HUMBERT et Mme Pauline DURIEUX reviennent à 21h00.

6) Création d'un emploi contractuel à temps partiel (18h) pour une période définie (du 24 avril 2023 au 24 juin 2023) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques).

Monsieur le Maire expose que suite à un accroissement temporaire de l'activité durant la période printanière, il est proposé de créer un poste d'AGENT TECHNIQUE contractuel à temps non-complet (18h), du 24 avril au 24 juin 2023 inclus. Cet agent sera encadré par l'agent technique titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un emploi temporaire à temps non-complet (18h) pour la période définie, et demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité.

7) Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle de réunion de la Maison des Associations

L'équipe municipale propose ajustements des tarifs de location et mise à disposition de la salle polyvalente.

Une réflexion a été engagée également pour la location et mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison au 230, Route de Vers.

Enfin, il est proposé d'actualiser le tarif de la nuitée pour le relais Saint Jacques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'application des nouveaux tarifs tels que présentés en annexe.

8) Attribution des subventions 2023 aux associations

Suite à une première réflexion collective, Monsieur le Maire présente les propositions de subvention 2023 aux associations suivantes :

- Prévention routière	200 €	- Allo Stop Alcool	500 €
- Foyer ski de Fond Salève	200 €	- les Galopins d'Andilly	400 €
- CODC Cruseilles	300 €	- ADMR	1600 €
- Banque Alimentaire 74	700 €	- SSIAD	750 €
- Mercredis des neiges	200 €	- Coppandy du Salève	200 €
- Coopérative scolaire	2 000 €	- Animatou	500 €
- Enqu'Houé Lab	5 000 €	- La Balouria	2 000 €
- Etoile Sportive de Cernex	5 208 € (= participation Emploi Entraîneur Sep2022-Août2023)		

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition ci-dessus, et demande la transcription de cette décision au Centre des Finances Publiques de Cruseilles.

9) Approbation du Budget Primitif (Budget Ville) 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de budget primitif (Budget Ville 2023) :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>	1 119 755,00	3 058 900,00
<u>Recettes</u>	1 119 755,00	3 058 900,00

Le conseil municipal procède au vote, et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif (Budget Ville 2023).

10) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023

Dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, il est possible de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 20% des coûts estimés.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à ce titre, soit un montant de 100 000 €, afin d'aider au financement de ces projets, répartis ainsi :

- 40 000 euros pour la construction de deux appartements prévus au début du projet auberge et reportés jusqu'à ce jour afin d'accueillir employés du secteur hôtellerie-restauration ; ces investissements palliant aux difficultés en matière d'accès à logement modéré ;

- 60 000 euros car la municipalité souhaite finaliser d'ici décembre 2023 le projet retenu par la mission Bern dans le cadre du Loto du Patrimoine parmi 100 lauréats au niveau national.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition et donne pouvoir au Maire afin de faire cette demande auprès des services concernés

11) Bilan du dossier de mise en conformité des bâtiments communaux et proposition de gratification de la stagiaire en charge de ce dossier (fin de stage le 14 avril) selon le bon aboutissement du travail demandé (voir délibération 2023/01/07)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une stagiaire, Alyssia Cruz, a été accueillie du 13 mars 2023 au 14 avril 2023. Cette stagiaire a été recrutée principalement pour faire l'état des lieux des locaux de la commune destinés à recevoir du public (ERP) et rédiger ensuite le dossier de mise en conformité de l'accessibilité de ceux-ci. Ce dossier a été demandé par la Direction Départementale des Territoires afin de rendre conforme aux exigences réglementaires en la matière.

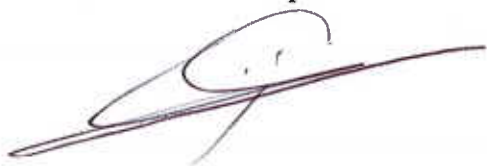
Monsieur Gérard Lacroix, Monsieur Pierre Cusin, et Stéphanie Cayrac (secrétaire urbanisme, tutrice) ont encadré la stagiaire pour le bon aboutissement de ce travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve une gratification de 600 euros qui sera versée au plus tard le 30 mai 2023 ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ; demande la transcription de cette décision au Centre des Finances Publiques de Saint Julien en Genevois

Le conseil municipal est levé à 21h50.

Andilly, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Mr Jean-Christophe GRANET



Mr le Maire,
Vincent HUMBERT

